



Déclaration préalable

CAPD du 18 mars 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En prenant connaissance de l'ordre du jour de cette CAPD, nous avons pu constater qu'il était bien plus dense que ce à quoi nous nous attendions. Si les approbations du PV du 23 janvier dernier et du nouveau règlement intérieur de la CAPD n'appellent pas de commentaires de notre part, il n'en est pas de même pour les points suivants.

Vous nous avez remis la répartition du nombre d'agents éligibles au congé syndical pour l'année en cours. Au total, ce sont 159 agents qui pourraient bénéficier des 12 journées de formation syndicale annuelles auxquelles ils ont droit soit un total de 1908 journées de formation annuelles (dont 816 pour le seul SNUipp-FSU Somme). Vous le savez aussi bien que nous, aucune organisation syndicale n'utilise l'intégralité des possibilités qui lui sont offertes. Pour ce qui est du SNUipp-FSU Somme, nous organisons chaque année entre 2 et 5 stages d'une journée. En prenant l'hypothèse haute (5 journées/an), cela pourrait permettre à 163 collègues de participer à chaque stage. Bien évidemment, en vous basant sur le seul nombre d'agents éligibles, vous respectez la lettre du texte mais pas son esprit : la formation syndicale à laquelle chaque salarié a droit dans l'objectif de rester un citoyen éclairé et informé, ce qui ne peut être que bénéfique pour les élèves d'un enseignant.

Avant 2007, alors que les textes qui régissaient le congé syndical étaient les mêmes qu'aujourd'hui, il n'était pas rare que plus de 100 collègues puissent assister à un stage syndical, remplacés ou non. Depuis 2007 et l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement ayant pour objectif de limiter la fonction publique d'état aux fonctions régaliennes de l'état (dont ne fait pas partie l'Éducation), c'est une interprétation très restrictive du texte qui sert de base aux départs en congé de formation syndicale. Même si nous reconnaissons que l'étau s'est quelque peu desserré depuis 2012, de très nombreux collègues sont encore interdits de stage syndical. De plus, les critères retenus (notamment la taille de l'école) privent la grande majorité de nos collègues de l'espoir de pouvoir, un jour, assister à une formation syndicale.

Le SNUipp-FSU Somme vous demande donc de bien vouloir, pour les formations syndicales à venir, prendre en considération les 1908 journées auxquelles pourraient prétendre les organisations syndicales, sans tenir compte de la limite du nombre d'agents éligibles.

Le SNUipp-FSU Somme note avec satisfaction votre décision de proposer quelques candidatures à la formation DEPS suite aux résultats des permutations nationales. Nous vous demandons de permettre au plus grand nombre possible de collègues de participer à ces entretiens : en effet, les règles de diplôme risquent de changer dès l'année prochaine et les collègues ont parfois consenti beaucoup de sacrifices personnels et financiers pour parvenir à obtenir une licence en psychologie. Certains d'entre eux seraient peut-être contraints de renoncer à leur projet professionnel pour des raisons financières, ne pouvant financer 2 années supplémentaires d'études supérieures.

Au sujet des permutations, nous ne pouvons que dénoncer une fois encore ces résultats qui ne permettent de laisser entrer que moins de 6% des collègues demandant leur arrivée dans notre département, faisant ainsi de la Somme un des départements français les plus inaccessibles au même titre que certains départements du sud ou de l'ouest de la France. Plus grave, alors que la situation est déjà tendue dans le département (problèmes de remplacement récurrents, ...etc.) ce sont 18 collègues qui nous manqueront à la suite de ces permutations. Nous espérons donc que des inéats largement accordés permettront de compenser ces départs. Toutefois, nous vous demandons de ne pas durcir les règles d'attribution des exeats (accord automatique en cas de rapprochement de conjoint, a minima) et de préserver pour chaque collègue, quelle que soit sa situation, la possibilité de quitter le département si son ineat lui était accordé.

Le projet de circulaire « temps partiel » que vous nous avez remis avec les documents préparatoires ne comporte plus trace de l'incompatibilité des postes REP+, ce dont nous nous félicitons. Le SNUipp-FSU Somme sera vigilant quant à l'octroi de temps partiel de droit ou sur autorisation pour ces personnels, notamment en cas de première demande.

Toutefois, nous dénonçons l'impossibilité d'exercer à temps partiel sur certains postes : remplacement, moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes, ...etc. Ce choix que vous faites nous apparaît comme dicté par la pénurie de postes qui ne vous permettrait pas de compenser les temps partiels de ces collègues.

Le SNUipp-FSU Somme revendique que chaque collègue le demandant puisse travailler à temps partiel sans changer de support de poste.

Le compte-rendu du groupe de travail mouvement ainsi que les points soumis à la discussion de la CAPD de ce jour permettent de se faire une idée assez précise de ce que devrait être la circulaire mouvement 2015.

Concernant les postes à profil, nous vous avons demandé de les supprimer. Cependant, si vous décidez d'en laisser, nous dénonçons le fait que vous continuiez à classer les postes de moins de trois ans comme étant des postes à profil. Dans l'Oise et dans l'Aisne, ces postes de « moins de trois ans » ne sont pas des postes à profil. Nous vous demandons d'en faire autant dans la Somme au nom d'une harmonisation académique tant de fois vantée.

De plus, un « point à aborder » manque (alors qu'il est évoqué dans le compte-rendu du groupe de travail) : il s'agit de la suppression de la note pédagogique dans le barème du mouvement. Le SNUipp-FSU Somme porte cette revendication depuis de nombreuses années et notre pugnacité a permis de faire passer le coefficient de la note pédagogique de 2 à 0,5. Nous persistons à ne pas comprendre la présence d'une note pédagogique dans le barème d'une opération administrative. Nos collègues du 2nd degré n'ont pas à subir cette aberration... 86 départements français sur 101 ont

déjà, et parfois depuis fort longtemps, supprimé cette note pédagogique de leur barème mouvement. A moins que vous ne restiez attaché à une part de mérite pour le mouvement des personnels, le SNUipp-FSU Somme vous demande de supprimer la note dans le barème du mouvement.

Plus généralement, et parce que l'école aussi mérite mieux que l'austérité, le SNUipp-FSU appelle, avec la CGT, FO, la FSU, Solidaires et la FA-FP, tous les personnels à se mettre en grève et à participer aux manifestations le 9 avril prochain, aux côtés de tous les salariés du pays. Il s'agit notamment de revendiquer :

- une hausse du pouvoir d'achat qui passe par le dégel du point d'indice et par des mesures compensatoires de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- la fin des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires permettant le bon accomplissement de toutes les missions de service public.
- l'arrêt des politiques d'austérité, renforcées par le Pacte de responsabilité qui déstabilisent et fragilisent les services publics et leurs missions.
- le maintien et l'amélioration du statut général et des statuts particuliers qui sont autant de garanties pour la Fonction publique et les citoyens